



APPEL À PROJETS 2026

Cahier des charges

ACTIONS DE TERRAIN

« **EN MOUVEMENT FACE A LA SEDENTARITE** »

ACTIONS ET EXPERIMENTATIONS DE TERRAIN VISANT À
PROMOUVOIR ET SOUTENIR LA MISE EN MOUVEMENT
FACE À LA SEDENTARITÉ EN FAVORISANT
LE PASSAGE À L'ACTION

PRÉAMBULE

HARMONIE Mutuelle a pour raison d'être « *d'agir sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs* ».

Dans le prolongement de cette raison d'être, la Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle a défini son objet qui est **de développer la capacité d'action individuelle et collective pour** concourir à un meilleur état de santé globale selon la définition de l'OMS.

Pour ce faire, la Fondation s'appuie sur 2 piliers :

- Le soutien du développement de la connaissance autour des problématiques majeures de santé qu'elle sélectionne. A ces fins, elle peut financer des enquêtes, des études, des recherches en abordant **ces problématiques de santé à travers l'environnement, le social et la santé** ;
- L'appui à la mise en œuvre de projets concrets sur le terrain, pour expérimenter et essaimer ces connaissances auprès de populations, pour **inciter à agir sur les comportements, pratiques et inégalités sociales de santé**.

C'est dans le cadre de cette branche dite « agissante » que s'inscrit cet appel à projets, en lien direct avec la thématique d'action de la Fondation pour la période 2024-2027 : La réduction de la sédentarité et ses impacts négatifs sur la santé.

La sédentarité physique (recouvrant le temps quotidien d'éveil passé debout en position statique, assise ou allongée) demeure un enjeu de santé majeur et croissant. Elle constitue autant un des facteurs de risques le plus important qu'une **opportunité d'agir pour sa propre pleine santé**, selon la définition de l'OMS. C'est pourquoi Harmonie Mutuelle a décidé de prioriser le sujet de la sédentarité et la promotion de l'activité physique en s'appuyant sur sa Fondation d'entreprise pour sa capacité à traiter à la fois scientifiquement et sur le terrain les enjeux de changements de comportements individuels et de pratiques sociales, en œuvrant dans l'intérêt général.

1- THÉMATIQUES DE CET APPEL À PROJETS

La Fondation dédie les quatre années 2024-2027 à promouvoir et soutenir les actions en faveur de la **mise en mouvement face à la sédentarité** dans une approche multidimensionnelle :

- Sédentarité et transitions de vie
- Sédentarité et lien social
- Sédentarité et monde du travail

Afin de définir ces thématiques le conseil d'administration de la Fondation a identifié des sujets qui permettent de préciser ces champs d'actions possibles pour les structures demandeuses. Les projets proposés devront s'inscrire dans une thématique, et correspondre à un ou plusieurs de ces sujets, dont l'objectif est d'inciter au passage à l'action.

THEMATIQUE "SEDENTARITE ET TRANSITIONS DE VIE"

Cette thématique concerne des situations de transitions ou des périodes clés dans les parcours de vie pouvant directement entraîner une rupture ou des changements d'habitudes / de comportements en termes de mobilité et d'activité physique. Voici les sujets indentifiés :

1. **ADOLESCENCE** : Accompagner les adolescents dans une phase de transition corporelle et identitaire, en proposant des solutions innovantes favorisant une relation positive au corps et l'adoption de comportements actifs durables, adaptés à cette période de vie.
2. **VIE PROFESSIONNELLE / RETRAITE** : Proposer des outils et dispositifs pour prévenir les ruptures de comportements actifs lors du début ou de l'arrêt de l'activité professionnelle (entrée dans le monde du travail, changement d'activité ou nouveau projet professionnel, arrêt maladie longue durée, burn-out, licenciement/chômage, retraite). Prévenir la perte de mobilité et maintenir une dynamique sociale.
3. **PARENTALITE** : Repenser la place de la mobilité dans un quotidien bouleversé par l'arrivée d'un enfant, entre nouveaux collectifs de vie et évolution des habitudes. Trouver comment rester actifs en devenant parents et avec son(ses) enfant(s).
4. **MENOPAUSE** : Soutenir les femmes durant la transition vers la ménopause, en proposant des dispositifs d'accompagnement pour maintenir une dynamique d'action et de mobilité adaptée.
5. **ACCIDENTS DE LA VIE** : Accompagner les personnes confrontées à un accident de la vie (maladie, handicap, traumatisme) dans la reprise progressive d'une mobilité et de comportements actifs, adaptés à leur nouvelle situation.

THEMATIQUE "SEDENTARITE ET LIEN SOCIAL"

Cette thématique se concentre sur la mise en mouvement en tant que levier de lien social et le lien social comme levier de mobilité, lorsque l'enjeu principal du projet est relationnel et collectif.. Voici les sujets indentifiés :

1. **JEUNES EXPOSES AUX ECRANS** : Déjouer les comportements sédentaires liés à l'usage excessif des écrans en proposant des alternatives attractives de mise en mouvement, individuelles et collectives.
2. **PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE** : Prévenir l'installation durable de comportements sédentaires chez les personnes sans activité professionnelle en favorisant des actions collectives de mise en mouvement.

3. AIDANTS : Proposer des solutions réalistes pour permettre aux aidants d'accéder à des temps de répit en mouvement.
4. PERSONNES TRES ISOLEES : Permettre aux personnes isolées (personne seule, précarisée, ...) d'initier une démarche de mobilité en utilisant la mise en mouvement comme levier de rencontres et de réinscription dans des collectifs.
5. JEUNES ENFANTS : Soutenir la transmission d'un mode de vie actif chez les jeunes enfants et prévenir l'apparition ou le maintien de comportements à risque pour leur santé actuelle et future.

THEMATIQUE "SEDENTARITE ET MONDE DU TRAVAIL"

Cette thématique concerne les situations où la sédentarité est directement liée à l'organisation et aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle (hors arrêt de travail). Voici les sujets indentifiés :

1. LIEU DE TRAVAIL : Créer les conditions de mise en mouvement régulière pendant son activité professionnelle, en agissant sur les environnements, les temps de travail et les pratiques professionnelles.
2. TELETRAVAIL : Favoriser les comportements actifs dans le cadre du télétravail, en tenant compte des usages numériques et les rythmes professionnels.
3. MOBILITE : Trouver des solutions innovantes, en monde rural et semi-rural pour une dynamique de mobilité active, en tenant compte des contraintes spécifiques d'accès, de déplacements (trajets pendulaires) et d'organisation du travail.
4. TRAVAILLEURS ISOLEES : Développer des actions visant à maintenir ou renforcer les comportements actifs dans des contextes de travail isolé. (travailleurs indépendants, télétravailleurs 100%, créateurs d'entreprises, dirigeants TPE).
5. ETUDIANTS : Développer des solutions de mise en mouvement compatibles voire en soutien des temps scolaires/universitaires et de travaux en autonomie.

2 - QUI PEUT PRÉSENTER UN PROJET ?

Peuvent présenter un projet les structures répondant à 2 conditions :

I- Avoir une forme juridique permettant à la Fondation de leur accorder un financement :

- 1) Les entités éligibles au mécénat par nature :
 - Les associations et fondations reconnues d'utilité publique (ARUP, FRUP),
 - Les fondations : fondation d'entreprise, universitaires, partenariales, hospitalières, territoriales, fondation du patrimoine, etc,
 - Les fonds de dotation ;
 - Les établissements d'enseignement supérieur et ou de recherche ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif ;
 - Les associations culturelles ou de bienfaisance (régies ou non par un Code civil local) ;
 - Les établissements d'enseignement supérieur consulaire mentionnés à l'article L. 711-17 du code de commerce pour leurs activités de formation professionnelle initiale et continue ainsi que de recherche ;

2) Les associations reconnues d'intérêt général ayant l'un des caractères prévus par la loi (« *philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises* » art. 238 bis CGI) et ayant un cercle étendu de bénéficiaires, une gestion désintéressée et une activité non lucrative (critères fiscaux).

3) Personnes morales de droit public (État, collectivités, établissements publics, GIP) sous réserve du respect des conditions d'éligibilité :

Les dons effectués à une collectivité publique, telle que l'État ou une collectivité territoriale, peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI à condition que les dons soient affectés à une activité d'intérêt général présentant un des caractères mentionnés à l'article 238 bis du CGI. À cette fin, la collectivité publique doit isoler les versements en cause au sein de sa comptabilité et s'assurer qu'ils sont utilisés conformément à leur objet.

Un établissement public ou un Groupement d'intérêt public dans la mesure que :

- Leur activité est bien d'intérêt général et à but non lucratif,
- Le don est conforme à l'objet de la fondation,
- L'établissement public peut accepter ce don dans le cadre de sa spécialité et des règles d'acceptation qui lui sont applicables par les textes du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et du code général des collectivités territoriales (CGCT).

II- Etre éligible au régime fiscal du mécénat

Une entité est éligible au mécénat et peut délivrer des reçus fiscaux dès lors qu'elle remplit de manière durable les conditions d'intérêt général fixées par les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Vous pouvez vérifier l'éligibilité en vous interrogeant : l'objet de notre structure entre bien dans une des catégories visées par les articles 200 et 238 bis CGI (philanthropique, éducatif, social, culturel, etc.) ET la gestion est désintéressée, l'activité principale non lucrative ainsi

qu'absence de cercle restreint de bénéficiaires. En cas de doute, vous pouvez recourir au rescrit “mécénat” (LPF art. L 80 C ; décret n° 2004-692 ; articles R80 C-1 à R80 C-4).

La Fondation ne finance pas :

- ✓ Les dispositifs ou actions à finalité de prosélytisme partisan ou confessionnel,
- ✓ Les expositions et manifestations ponctuelles (festivals, manifestations sportives, colloques, conférences, assemblées générales, etc...)
- ✓ Les établissements affiliés à la Mutualité Française ou du Groupe VYV
- ✓ Les organismes, associations dont un élu Harmonie Mutuelle, est salarié de la structure
- ✓ Les projets déjà soutenus par Harmonie Mutuelle et/ou sa fondation, ou une entité du groupe VYV
- ✓ Les projets personnels

3 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

La Fondation communique ses critères d'éligibilité et de sélection en toute transparence afin de vous permettre d'étayer votre dossier. Ces éléments vous seront nécessaires pour remplir le formulaire de candidature.

➤ NATURE DE LA DEMANDE

Dans le cadre de cet appel à projets, la demande de financement doit être affectée exclusivement à un projet précis et non à l'activité courante de la structure demandeuse, hormis la coordination et la part de frais fixes imputable au projet.

➤ FONDEMENT DU PROJET

La légitimité du projet devra être fondée sur :

- La description de l'origine du projet,
- Des études, rapports, références scientifiques dans la mesure du possible permettant d'identifier un besoin et/ou une opportunité et de justifier de(s) l'effet(s) visé(s) par le projet
- Un diagnostic socio-territorial déjà existant ou mené par le porteur de projet,
- La concertation avec les populations visées

L'originalité et l'implication des bénéficiaires dans le projet depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre et son évaluation, sont des arguments forts de la participation citoyenne qui doit être privilégiée.

➤ OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet devront faire apparaître clairement ses effets attendus sur les comportements individuels et collectifs des bénéficiaires, notamment le passage à l'action en lien avec la question de la sédentarité. Chaque objectif sera traduit par un ou plusieurs indicateurs proposé(s) par la structure répondante.

➤ MONTAGE FINANCIER DU PROJET

La demande faite à la Fondation doit impérativement s'accompagner d'un budget du projet présenté selon la présentation demandée par la Fondation et faisant apparaître les éléments suivants* :

- Salaires affectés directement et en totalité au projet
- Frais de coordination (part des salaires liés à cette fonction et exclusivement dédiée au projet)
- Si nécessaire quote part des frais de fonctionnement général hors communication contributifs au projet (salaires des fonctions support, utilisation des infrastructures de l'entité : locaux, électricité, fournitures diverses, ...)
- Frais de recrutement et de communication pour ce projet (pour faire connaître le projet, aller chercher les populations cible, ...)
- Investissements nécessaires au projet : achats de matériels divers et équipements entièrement (ou non – dans ce cas préciser la quote part) affectés au projet

* Les éléments demandés ne sont renseignés que s'ils existent dans le projet.

Concernant les ressources, le budget devra clairement faire apparaître le nom des co-financeurs lorsqu'il y en a et, le cas échéant, si le financement est déjà attribué ou en cours de demande.

Dans le cas d'une demande de financement sur 2026 et 2027, un plan financier prévisionnel sur la durée totale du projet selon les rubriques ci-dessus doit être présenté à la Fondation.

La Fondation ne finance pas :

- ✓ **Les frais de fonctionnement généraux de la structure (ex : salaires et charges, hormis la coordination et la part de frais fixes imputable au projet)**
- ✓ **Les besoins en trésorerie ;**
- ✓ **Les matériels et équipements qui entrent dans le budget de fonctionnement et les investissements de la structure ;**

➤ DUREE DU PROJET

La Fondation apporte un soutien annuel aux projets présentés.

Elle peut cependant apporter un soutien pluriannuel à des projets, gage de stabilité dans l'action, sous réserve que ces projets remplissent certains critères :

- **Réalisation d'un diagnostic** construit avant le démarrage du projet : périodicité, critères d'évaluation et calendrier de mise en œuvre
- Projets qui comprennent **plusieurs phases de mise en œuvre matérialisées par un calendrier** : faisabilité et diagnostics préalables, déploiement, évaluation et bilan qualitatif et quantitatif
- Production **de bilans semestriels** des actions menées en relation avec un accompagnement du projet sur le territoire
- **Ne pas dépasser** la date de fin de période d'action de la Fondation soit **le 31/12/2027**.

Tout défaut de respect de ces critères et en particulier de tenue de calendrier et de production des bilans semestriels d'activité peut remettre en cause le caractère de l'engagement pluriannuel.

Les demandes sur projets pluriannuels jusqu'à fin 2027 devront impérativement présenter un calendrier de réalisation pour chaque année calendaire concernée.

4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Le comité de sélection de la Fondation n'examine que les projets dont le dossier de candidature est complet et au regard des critères de sélection que nous communiquons en amont.

Les projets seront évalués selon **quatre critères principaux** :

1. Leur degré de **pertinence** par rapport à la thématique principale choisie par la Fondation : **en mouvement face à la sédentarité**,
2. L'**impact sur les populations visées**, d'autant plus fort qu'il est durable et incite au passage à l'action des bénéficiaires,
3. Leur **utilité sociale** non seulement vis à vis des populations bénéficiaires (cf. ci-dessous impact sur les populations visées), mais aussi à la société dans son ensemble en particulier en matière de santé,
4. Le **rapport entre le coût total pour la mise en œuvre du projet et son utilité attendue, son efficacité sociale** (qui dépend de l'utilité sociale mesurable du projet mais aussi de la couverture du projet en termes de population bénéficiaire : l'échantillon de population doit être significatif et raisonnable

par rapport au coût total).

Ces 4 critères devront être dûment justifiés et étayés par des données issues de rapports, publications, études correspondantes partiellement ou entièrement transposables au thème et à la population cible.

En plus de ces critères principaux, des **critères secondaires** pourront être pris en compte :

- Le partenariat avec toutes les formes d'organisations de l'Economie Sociale et Solidaire, les collectivités territoriales, et les entreprises est une preuve de l'inscription du projet dans son environnement. Un partenariat avec le monde de la recherche serait un plus.
- L'engagement de co-financeurs sera apprécié s'il permet une meilleure efficience du projet, un impact social global plus important par l'implication et l'engagement croisé des financeurs. Le périmètre et l'ampleur de ces co-financements (diversité, complémentarité, mutualisation, cofinancement, ...) seront des éléments importants de la description du projet.
- Les facteurs de coûts et les modalités de fonctionnement favorisant l'accessibilité des personnes au service rendu constitueront un critère de sélection des projets.
- En outre, la capacité du projet à venir documenter des travaux de recherche et à essaimer serait une valeur ajoutée significative.

La Fondation ne finance pas les projets déjà engagés avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature et avant la date de décision de son conseil d'administration. Elle peut toutefois financer le renouvellement ou la pérennisation d'un projet déjà mené sous réserve que cette demande soit fondée sur une évaluation et étude d'impact qui n'aurait pas encore été menée.

Point de vigilance :

Harmonie Mutuelle et sa Fondation accordent depuis toujours la plus grande attention à la sécurité et la protection des données personnelles et souhaite renforcer son écosystème avec des acteurs partageant cette position. Le respect de la réglementation et la mise en œuvre de standards élevés de protection en la matière est un élément d'attention pour lequel nous vous remercions de votre transparence et pour les éléments que vous pourrez apporter à ces sujets dans le cadre de la soumission, présentation et évaluation de votre demande.

5 - MODALITÉS DE SOUTIEN

Le soutien de la Fondation, sera concrétisé par une convention de mécénat. L'aide financière de la Fondation est apportée sous forme de règlements d'appels de fonds sur justificatif en règlement de factures acquittées pour les équipements et prestations, et un état de frais pour la quote-part des salaires inhérente au projet transmises par le (ou les) porteur(s) de projet(s). Tous les frais dédiés au projet doivent faire l'objet d'une justification, conformément au budget fourni lors de la demande.

Sur la base de l'ensemble de ces critères, un rapport de réalisation et de suivi de chaque projet financé au terme de cet appel à projets devra être transmis à la Fondation à six mois puis à un an et au terme du projet.

6 - MODALITES DU DEPOT DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à compléter via ce lien :

<https://partenariat-mecenas.harmonie-mutuelle.fr/fondation-harmonie-mutuelle>

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : 30 juin 2026

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :

fondation@harmonie-mutuelle.fr